



**Cette novum sub sole annonce l'adoption des nouvelles modifications du décret sols, mentionnées dans nos précédentes newsletters et fait le point sur l'état d'avancement du Code Wallon de Bonnes Pratiques (CWBP).**

### **Une date à retenir : le 31 décembre 2012**

**Un nouveau décret-programme a été adopté ce 27 octobre 2011 et publié au Moniteur Belge du 24 novembre 2011. Il propose de nouvelles modifications au décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols, qui concernent essentiellement les projets d'assainissement, les laboratoires et les stations-service.**

L'introduction de projets d'assainissement dans le cadre de l'article 92 bis est possible jusqu'à la publication du Code Wallon de Bonnes Pratiques et, au plus tard, jusqu'au **31 décembre 2012**. Rappelons que l'article 92 bis permet d'introduire un projet d'assainissement comportant des mesures d'assainissement sur base volontaire dans les cas de pollutions historiques. Trois conditions sont donc à réunir. Cette disposition a un effet rétroactif au 1er janvier 2011, assurant ainsi la continuité de la mesure.

Par ailleurs, le décret-programme modifie également l'article 93bis afin de prolonger jusqu'au **31 décembre 2012**, avec effet rétroactif, la reconnaissance des laboratoires agréés pour l'analyse des déchets en tant que laboratoire agréé pour réaliser les analyses prévues par le décret relatif à la gestion des sols.

De plus, l'application des dispositions de l'article 681bis/63 du titre III du RGPT visant l'assainissement des stations-service est prolongée jusqu'au **31 décembre 2012**. Il est donc possible d'initier de nouvelles procédures d'assainissement de stations-service dans ce régime bien connu pour autant que l'étude indicative ait été approuvée avant cette date.

Rappelons au passage que l'agrément dans la discipline « Pollution du Sol et du Sous-Sol » s'est éteint le 31 mars 2011. Les études indicatives, études de caractérisation, plan d'assainissement et état des lieux réalisés dans le cadre des dispositions du RGPT doivent donc être dressés, depuis le 1er avril 2011, par un expert agréé en gestion des sols pollués.

Enfin, l'article 72 est modifié de telle manière que les recours soient maintenant à adresser directement à l'administration et non plus au Gouvernement.

## Du côté du CWBP

Les phases de consultation du GREC (guide de référence pour l'étude de caractérisation), GRPA (guide de référence pour le projet d'assainissement) et GRER (guide de référence pour l'étude de risques) sont clôturées et nous tenons à remercier vivement toutes les personnes qui ont adressé leurs remarques ou commentaires. La DPS travaille actuellement avec ses partenaires à l'analyse et à l'intégration de ces remarques.

Au cours du salon BEST 2011 – 10ème Salon de l'Environnement, de l'Energie et des Technologies propres – qui s'est tenu à Liège les 13 et 14 octobre dernier, une journée était consacrée au décret sols et vous étiez nombreux à y participer.

La DPS a dressé le bilan des avancées en termes de mise en œuvre du décret sols. Vous pouvez retrouver [ici](#) la présentation.

Monsieur le Ministre Henry a, quant à lui, fait notamment le point sur l'état d'avancement du CWBP et sa publication.

Il a dès lors précisé que le GREO, le GREC et le GRPA seront terminés en 2011.

Début 2012, un travail de mise en cohérence et de validation définitive sera réalisé pour le GRER et le guide pour l'évaluation finale, en ce compris le certificat de contrôle du sol, sera mis en consultation.

Monsieur le Ministre a également précisé que l'entrée en vigueur du CWBP interviendra par après afin de laisser les procédures en cours via l'article 92bis s'achever et sera concomitante avec un renforcement de l'administration. En effet, sans ce renforcement, il sera impossible d'appliquer le décret tel qu'il a été conçu, avec une certaine souplesse et un rôle important dévolu aux experts.

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter « novub sub sole », envoyez simplement un mail à l'adresse [edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be). Nous traiterons votre demande de désinscription dans les plus brefs délais.

*Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.*

*Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la législation, de*

*vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.*

*« Nove sub solum », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.*

